

# **BOISSONS RAFRAICHISSANTES SIMBA**

## **« BRASIMBA »**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 73.168.539.320 Francs Congolais  
Siège social : 1200, Avenue N'Djamena, Lubumbashi, République Démocratique du Congo  
RCCM : CD/LSH/RCCM/13-B-0109  
(la "Société")



## **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société sont convoqués à l'**Assemblée Générale Ordinaire** de la Société (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra le :

**VENDREDI 8 MAI 2026 À 10 HEURES**

à l'Hôtel NOVOTEL Lubumbashi : sis au n° 01, Avenue Mpala, Quartier Golf, Lubumbashi à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;  
Rapport général du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat ;  
Fixation du dividende et de sa mise en paiement ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme révisé et approbation desdites conventions ;
- Mandat d'Administrateur ;
- Mandat du Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour formalités.

Tous les actionnaires ont le droit de prendre part à cette Assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire.

La Société tient à la disposition des actionnaires des pouvoirs.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société au jour de l'Assemblée. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Seront autorisés à voter par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, les actionnaires qui auront informé le Président du Conseil d'Administration de leur absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée. La Société tient à la disposition des actionnaires des formulaires de vote par correspondance sur son site internet : <http://www.brasimba.com>. Les votes par correspondance devront être réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social.

Les documents requis par la loi en vertu de l'article 525 de l'Acte Uniforme seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze (15) jours avant la date de la réunion.

Le Conseil d'Administration

# BOISSONS RAFRAICHISSANTES SIMBA

## « BRASIMBA »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 73.168.539.320 Francs Congolais  
Siège social : 1200, Avenue N'Djamena, Lubumbashi, République Démocratique du Congo  
RCCM : CD/LSH/RCCM/13-B-0109  
(la "Société")



### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SOCIETE DU 8 MAI 2026

#### **FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

En application des statuts de la Société permettant à tout actionnaire de voter par correspondance,

*Je soussigné,*

- Nom et prénom (ou : Dénomination sociale) :
- Domicile (ou : Siège social) :

*Propriétaire de :*                      action(s),

chaque action donnant droit à une voix

*Emets les votes suivants concernant chacune des résolutions figurant selon leur ordre de présentation à l'assemblée : (ENTOURER LA MENTION ADEQUATE)*

- Première résolution :                      Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Deuxième résolution :                      Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Troisième résolution :                      Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Quatrième résolution :                      Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Cinquième résolution :                      Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Sixième résolution :                      Vote favorable – Vote défavorable – Abstention

*J'ai pris bonne note de ce que :*

- La Société doit recevoir le présent formulaire au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée pour qu'il en soit tenu compte ;
- Toute abstention exprimée dans le présent formulaire, ou l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution ;
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;
- La Société a mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux les documents ou renseignements prévus à l'article 525 de l'Acte Uniforme.

Fait le  
Signature